

Edito

Lors des négociations annuelles obligatoires qui ont eu lieu début 2023, **FO n'a eu de cesse de défendre ses revendications** sur les salaires, sur le pouvoir d'achat et **sur le partage des bénéfices**.

Au regard de la très bonne situation de l'entreprise (situation régulièrement partagée sur les réseaux par le Pdg), **FO a revendiqué** :

- **Des augmentations collectives** par tranche de salaire ;
- **Une prime** sur les résultats **de 500 € pour tous** ;
- **Une prime de pouvoir d'achat de 2500 € pour les plus bas salaires à 250 € pour les plus haut** ;
- **Une augmentation des frais professionnels** (indemnités repas et kilométriques ...) dont le montant est bloquée depuis 10 ans.

La direction a refusé toutes les revendications préférant faire perdurer un système qui n'octroie des augmentations qu'à la moitié des salariés et sous réserve qu'ils aient moins de 40 ans et moins de 5 d'ancienneté.

Fin avril, **la direction a annoncé au CSE le montant distribué aux salariés** au titre de l'accord de participation aux résultats de l'entreprise : 1M€ soit en moyenne **261€ par salarié**. **FO** demandera prochainement à l'expert-comptable du CSE de réaliser une analyse sur les raisons de cette baisse (-52 %).

Fin mai, **la direction a proposé que les sociétés Astek, Astek Technology et Semantys distribuent en tout 23M€ à leur actionnaire !**

FO regrette que les salariés, acteurs au quotidien de la réussite de l'entreprise, **soient les oubliés du partage des richesses produites.**

Partage des bénéfices
chez ASTEK



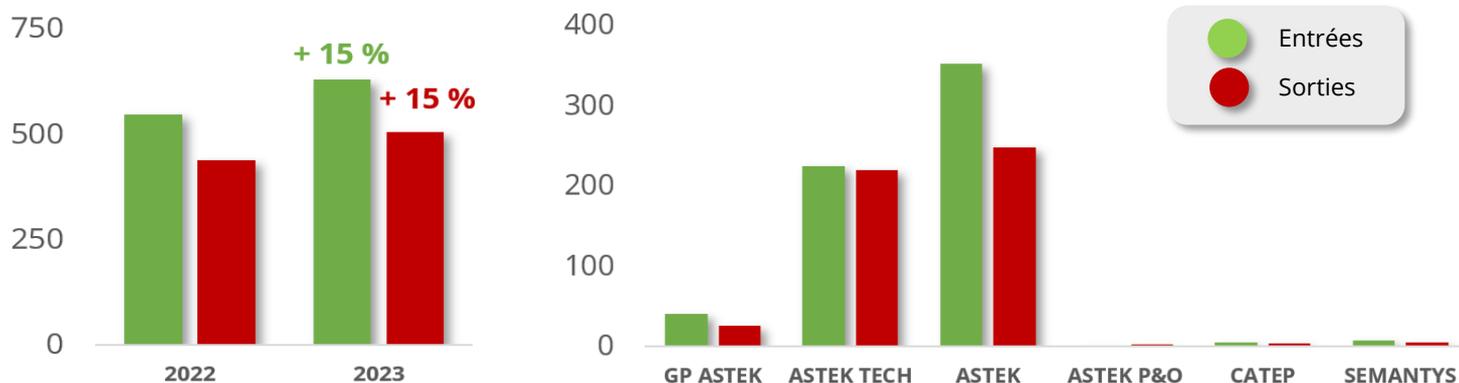
Salariés

1 M€

Actionnaires

23 M€

Situation de l'effectif : entrées-sorties 2023



Tu souhaites avoir des informations détaillées sur les effectifs, abonne toi à la newsletter **FO**



FO est à nouveau sollicité par des salariés de toute la France demandant à être assistés lors d'un **entretien préalable à sanction disciplinaire** (pouvant aller jusqu'au licenciement). Le motif qui est souvent reproché lors de ces entretiens est le refus de propositions de « missions » des managers.

Sache que **l'employeur demande aux managers de tracer systématiquement toute situation de refus**. **L'employeur peut ensuite dégainer l'arme de l'entretien préalable** (et du licenciement) **piétinant ainsi les promesses de convivialité et de bienveillance.**

N'hésite pas à contacter ton correspondant FO si tu as des propositions de missions éloignées ou qui ne correspondent pas à tes compétences.



Négociations

Chaque année, des négociations obligatoires ont lieu (salaires, partage de la valeur ajoutée, égalité professionnelle ...) entre la direction et les syndicats. De plus, chacune des deux parties peut demander l'ouverture de négociations sur d'autres sujets.

Salaires	Refus de la direction d'allouer des enveloppes d'augmentation collectives (<i>négociation close pour 2023</i>)
Pouvoir d'achat	Refus de la direction d'une prime pouvoir d'achat (<i>négociation close pour 2023</i>)
Prime sur les bénéfices	Refus de la direction (<i>négociation close pour 2023</i>)
Frais professionnels	Refus de la direction de les revaloriser alors qu'ils sont inchangés depuis une dizaine d'années (<i>négociation close pour 2023</i>)
Journée de solidarité	Refus de la direction de prendre en charge cette journée sur un RTT employeur alors qu'il n'y a aucun surcoût pour l'entreprise (<i>négociation close pour 2023</i>)
Télétravail	Refus de la direction d'améliorer significativement l'accord existant. FO a proposé entre autres une allocation de 150€ pour financer l'achat du matériel comme un fauteuil de bonne qualité ou un écran ... (<i>négociation close</i>)
Egalité Professionnelle & QVT	La direction est très frileuse pour mettre en place de vraies mesures pour garantir l'égalité professionnelle et de bonne qualité au travail. FO continue de défendre ses propositions.
Handicap	FO œuvre , avec l'appui de sa fédération nationale, pour qu'un accord permettant de bonnes conditions d'embauche, d'emploi et d'accompagnement soit trouvé.
Elections professionnelles du CSE	La direction a convié les syndicats à négocier l'accord régissant les futures élections professionnelles. FO revendique des moyens supplémentaires pour que le futur CSE puisse mieux fonctionner.

Accords signés
en mai 2023

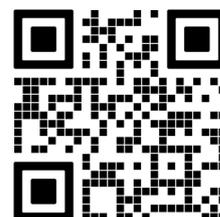
• EXTENSION DE L'UES

Les salariés des sociétés DREAMIT, INEAT, EMISYS, IT&M et TEKNEUM seront pris en charge par le CSE lors des prochaines élections professionnelles (4ème trimestre 2023)

• REPRÉSENTANTS DE PROXIMITÉ

Des représentants de proximité du CSE seront désignés (après candidature) à la suite des prochaines élections professionnelles (4ème trimestre 2023)

Vous pouvez prendre connaissance des accords en vigueur dans l'entreprise dans la rubrique « **ACCORDS** » de notre site internet.



Nos précédentes communications

Avril 2023

Newsletter #77



Février 2023

Newsletter #76



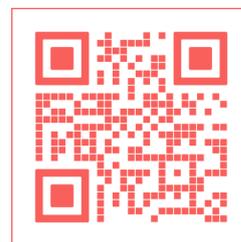
Janvier 2023

Bilan 2022



Décembre 2022

Newsletter #75



Notre prochaine newsletter, envoyée aux abonnés à la newsletter **FO**, présente entre autres **des informations et des statistiques sur les accords « droit déconnexion » et « mobilité durable ».**

Et tout au long de l'année, tu peux trouver bien d'autres sujets abordés sur notre site internet www.foastek.fr.

Tu as une question, tu as besoin d'un conseil (ordre de mission, frais professionnel, salaire, intermission ...), contacte sans délai ton correspondant **FO**.

